

~~XXXXXXXXXX~~

~~XXX~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

--

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les avis émis le 8 avril 1976 et 12 juillet 1976 par le conseil municipal de VILLEDOMER ;
- VU la délibération du 18 mai 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Indre et Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Indre et Loire l'ensemble formé sur la commune de VILLEDOMER par le site de l'abbaye de Gastines, ainsi que l'allée menant à l'abbaye et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION A1

- 1°) - l'allée forestière (ou chemin rural n° 2 de la Guignardière à Gâtines) à partir du chemin rural n° 22 de la Chardonnerie à la Boutefilière jusqu'à la pièce d'eau de l'abbaye ainsi que 10 mètres de part et d'autre de l'allée.

2°) - l'abbaye de Gâtines et ses abords

SECTION A1

- le chemin rural n° 1 depuis l'angle nord ouest de la parcelle n° 141 jusqu'au chemin rural n° 2
- le chemin rural n° 4 de Gâtines à la Vesnière
- la limite nord et est la parcelle n° 120
- le chemin rural n° 3 de la Vesnière à la Frugerie

SECTION A2

- le chemin rural n° 3 de la Vesnière à la Frugerie
- le chemin rural n° 12 de la Coutarderie à Chédray
- le chemin rural dit de la pièce de Gâtines
- le chemin rural dit du Bois Naudin
- les limites sud ouest et nord est de la parcelle n° 240
- la limite ouest du lieu dit l'ancien étang Ydon
- la limite des lieux dits Buisson de la Dame / Le Chêne Picard
- le chemin rural n° 1 jusqu'à l'angle nord ouest de la parcelle n° 141 (section A2)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre et Loire et au Maire de la commune de VILLEDOMER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

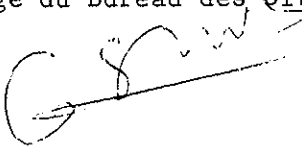
Fait à PARIS, le 15 février 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites


Gilbert SIMON